

Infections à papillomavirus humains (HPV)

Les 5 bonnes raisons de se faire vacciner

PROTÉGEONS-NOUS,
VACCINONS-NOUS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est un moyen de se protéger du cancer du col de l'utérus.

La vaccination et le dépistage par frottis sont des moyens de prévention complémentaires contre le cancer du col de l'utérus.

Qu'est-ce que les infections à papillomavirus humains (HPV) ?

Ces infections sont dues à des virus très courants qui se transmettent par simple contact au cours des relations sexuelles. Si la plupart de ces virus sont sans danger, certains HPV peuvent être responsables de lésions précancéreuses puis de cancer. C'est l'infection persistante par ces HPV qui est responsable du cancer du col de l'utérus.

Qui doit être vacciné ?

Le vaccin contre les HPV est recommandé chez les très jeunes filles entre 11 et 14 ans.

Une vaccination plus tardive est possible avant le début de la vie sexuelle.

Le vaccin peut être fait le même jour que d'autres vaccins recommandés à cette période (hépatite B, diphtérie-tétanos-polio…). Il n'y a pas de contre-indication, en dehors d'allergies très rares, connues aux composants du vaccin.

Le vaccin ne protège pas contre tous les HPV. C'est pourquoi le dépistage par frottis est indispensable à partir de l'âge de 25 ans.

Quels sont les vaccins disponibles ?

Deux vaccins sont disponibles.

Deux ou trois injections sont nécessaires en fonction du vaccin et de l'âge de la jeune fille.

Quels sont les effets secondaires ?

Dans la grande majorité des cas, il n'y a pas d'effet secondaire après la vaccination contre les HPV. Parmi les effets secondaires les plus fréquents, on peut observer une douleur ou une rougeur au point de la piqûre. Il n'y a pas de lien démontré scientifiquement entre la vaccination contre les HPV et la survenue de maladies auto-immunes.

Le vaccin est-il remboursé ?

L'Assurance maladie rembourse à 65 % les vaccins contre les HPV sur ordonnance du médecin ou de la sage-femme. Le complément est remboursé par les mutuelles. Pour les personnes bénéficiaires de la CMUc, il n'y a pas d'avance de frais.

Qui peut vacciner ?

Les médecins, les sages-femmes et, sur prescription médicale, les infirmières.

Où se faire vacciner ?

Chez un médecin, une sage-femme, dans un centre de vaccination.

Le frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus doit être réalisé régulièrement chez toutes les femmes à partir de 25 ans, vaccinées ou non.

Une question, un conseil ? Parlez-en à votre médecin ou votre pharmacien.

Un vaccin efficace
La vaccination protège contre la majorité des virus HPV responsables du cancer du col de l'utérus.

Un vaccin nécessaire
Chez les très jeunes filles, en général avant l'âge de 15 ans.

Un vaccin simple
Il n'y a pas besoin de rappel. 2 ou 3 injections suffisent en fonction du vaccin et de l'âge de la jeune fille.

Un vaccin sans danger
Les réactions sont peu fréquentes et bénignes.

Un vaccin remboursé
L'Assurance maladie rembourse le vaccin à 65 %.

313-111015-DE - Mise à jour : mars 2015 – © Corbis – AUSTRALIE - R.C.S. Paris B 378 899 363.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé